L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE ET DU CONSEIL GENERAL. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 7 MARS 1850.

Imprimé et publié par [illegible] ... rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 7 MARS.

WASHINGTON.—On écrit de Washington à la date du 23 février que la fin de ce mois allait être signalée par trois discours dont le sommaire vivra longtemps dans la mémoire du peuple. Trois des plus grands orateurs du Sénat, trois des hommes d'Etat les plus distingués du pays, MM. Calhoun, Benton et M. Webster doivent prendre la parole sur l'irritante question de l'esclavage et du maintien de l'Union. L'honorable sénateur de la Caroline du Sud ouvrira le feu. Il a préparé un discours qu'il ne prononcera pas lui-même, à cause du mauvais état de sa santé, mais que son collègue lira au Sénat. MM. Benton et Webster lui répondront.

DISCOURS DE M. CALHOUN.

Nous parlons plus haut d'un discours que M. Calhoun devait prononcer sur l'état présent de l'Union. Une dépêche télégraphique que nous recevons de voir rend compte du commencement de ce discours. M. Calhoun a dit que l'Union était en danger et qu'elle ne pouvait être sauvée ni par le plan du Président ni par le compromis de M. Clay. L'Union sera sauvée, a dit le Sénateur de la Caroline du Sud, si l'on rend justice à l'esclavage du Sud qu'il peut rester dans la Confédération avec honneur et sûreté, si on lui reconnait un droit égal dans les territoires acquis; si on exécute fidèlement les stipulations relatives aux esclaves fugitifs, si l'on cesse d'agiter la question de l'esclavage, si on amende la Constitution de manière à rendre au Sud le pouvoir de se protéger, pouvoir qu'il avait avant que l'équilibre entre les deux parties de l'Union ne fût détruit par l'intervention du gouvernement. C'est à ce prix seulement que l'Union sera maintenue. Si on ne veut pas souscrire à ces conditions, que les Etats se séparent paisiblement. Dans le cas, a ajouté M. Calhoun, où la séparation ne pourrait s'opérer que par la voie des armes, que nous le sachions une bonne fois. Si vous gardez le silence, nous devons présumer que vous voulez la guerre.

LE GÉNÉRAL TAYLOR ET L'UNION.—On se [illegible] dépêche télégraphique [illegible] le Président [illegible] discours [illegible] Taylor [illegible] moins énergique à Richmond. [illegible] Vive [illegible]

[illegible]

THÉATRE D'ORLEANS.—Ce soir, on donne à Orléans, le magnifique opéra de Jérusalem.

[illegible] Vicente Gonzales et D. Gardy, accusés de vol [illegible], ont été envoyés devant la Première Cour [illegible] J. W. Day et Lucy Carter, homme de couleur, ont été envoyés devant [illegible] premier pour avoir [illegible] une esclave [illegible]

Une [illegible] a été portée hier devant le Recorder [illegible] Baldwin [illegible] capitaine du brick Rosalie [illegible] petite malle qu'il lui avait confiée et [illegible] de la poudre d'or pour une valeur de trois mille piastres. Le capitaine la [illegible] malle mais le précieux minerai ne s'y [trouvait] plus. La police a fait une descente à bord du navire mais n'y a rien trouvé. Le [illegible] Baldwin s'occupe de l'affaire ce matin.

HOSPICE DES ALIÉNÉS.

Les administrateurs de l'hospice des aliénés [illegible] n'est pas assez vaste pour [illegible] les fous que l'on amène à Jackson [illegible] administrateurs [illegible] législature une allocation de $35,000 [illegible] secours [illegible] deux ans. [illegible] l'ouverture de l'hospice jusqu'au 1er [illegible] 130, il a été admis en tout 130 personnes [illegible] de l'Hôpital de Charité de la Nouvelle-Orléans, et 45 des autres parties de l'Etat. [illegible] sont guéris [illegible] rendus à leurs parens [illegible] Le chiffre de la mortalité paraîtra peut-être élevé, [mais] on doit se rappeler que la plupart des fous [envoyés] à l'hôpital ne sont pas seulement malades d'esprit, mais de corps.

L'hospice des aliénés de Jackson mérite la sollicitude de la Législature. Nous espérons que l'allocation demandée par les administrateurs sera votée par les deux Chambres.

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT.—Une élection vient d'avoir lieu dans la paroisse Jackson. M. Hampson, candidat whig, a été élu représentant en remplacement de M. Preston (démocrate), démissionnaire. Les retours ne sont pas encore complets, mais il est certain d'après les chiffres connus jusqu'à ce moment que la majorité de M. Hampson ne sera pas moindre de 100 voix.

ÉMEUTIERS DE NEW-YORK.—Quatre des émeutiers d'Astor Place, Murray, Burns, Ryn[illegible] et Lelar ont été condamnés le 23 février, le premier à une amende de trente piastres, le second à une amende de vingt piastres, et les deux autres à une amende de quinze piastres chacun. Les prisonniers ont acquitté l'amende sur le champ et ont été mis en liberté.

DÉPECHES TÉLÉGRAPHIQUES
TRANSMISES A L'ABEILLE.

New-York, 4 mars.

Le marché au coton est faiblement en faveur des acheteurs, qui ont pris 1500 balles. La farine et les provisions n'ont pas varié. Le [illegible] de 57 à 58. Le lard en barils à 6 1/2 c. Le sucre est calme; il s'est vendu 300 boucauts de Nouvelle-Orléans à 4 1/2 à 4 3/4 c. La mélasse vaut 27 c. Le taux du change est ferme. Le café de [illegible] se maintient à 14. Les sterlings sont à 8 3/4 pour cent.

Baltimore, 4 mars.

La barque Godefroy, arrivée à New-York, a apporté les nouvelles de Rio Janeiro au 15 janvier. Le voyage a été fait de violents orages et [illegible] l'empereur [illegible] couronne [illegible] Le café est rare; 5,500 sacs ont été vendus [illegible] pour les marchés Européens. Le [illegible] est estimé à [illegible] seulement de 10,000 sacs [illegible] espoir d'augmentation.

Baltimore, même date.

Le discours de Calhoun a été lu au Sénat aujourd'hui. Cet honorable membre pense que l'Union est en danger et il est d'opinion que ni le compromis de Clay ni celui du Président ne pourront sauver l'Union de son démembrement, ni satisfaire le Sud. Le Sud doit conserver ses droits, ou la [séparation] sera inévitable. Il pense que l'admission de la Californie sera la pomme de discorde.

5 mars.—Le marché au coton [illegible] un peu [illegible] aujourd'hui à New-York. Il s'est vendu [illegible] balles. Les prix sans changements. Les sterlings à 8 1/4 à 9.

CRESCENT CITY.—Ce magnifique steamer a quitté notre port hier matin à 9 heures avec 238 passagers de la Nouvelle-Orléans et 93 de New-York. Le Crescent City se rend à Chagres.

SINISTRE.—La goëlette Mauras, capitaine William Reid, partie de Pensacole pour la Nouvelle-Orléans avec un chargement de sable, s'est heurtée samedi dernier contre un obstacle [illegible] dans la barre de Mobile et a coulé dans dix pieds d'eau. Le capitaine, sa femme, ses deux enfants et les trois hommes formant l'équipage se sont sauvés dans le canot.

AUX EDITEURS
DE LA FRAUDE ÉLECTORALE.

Messieurs,

Nous pensons, avec bien d'autres, qu'il est sage [illegible] fraude électorale [illegible] mesures [illegible]

[illegible]

Espérons donc que nos législateurs seront assez sages pour ne pas adopter de pareils expédients politiques et qu'ils opposeront des mesures restrictives [illegible] Louisiane. Cessons de donner aux étrangers ce spectacle [illegible] viennent [illegible] souveraineté du peuple soit [illegible] caprice de quelques courtiers d'élections.

M....

Le brick ZENOBIA, capitaine Carleton, de la Pointe à Pitre, est maintenant prêt à décharger. Les consignataires sont requis de prendre leurs permis en Douane sous cinq jours et de faire recevoir leurs marchandises. Dans le cas contraire, elles seront emmagasinées à leurs frais et risques. 6mars

CIGARES Principes de la marque du [illegible] à vendre par J. N. RECULFI & Co., 17, rue de la Commune. 28 fev

FEUILLETON.

SUITE DES
Mémoires d'un Médecin.
LE COLLIER DE LA REINE.

Au matin, quand tous les bruits renaissent, quand Paris reprend la vie et noue un nouveau chaînon au chaînon de la veille, la comtesse espéra que la nouvelle d'un acquittement allait tout à coup pénétrer dans sa prison avec la joie et les félicitations de ses amis.

Avait-elle des amis? hélas! jamais la fortune, jamais le crédit ne demeurent sans cortège, et cependant Jeanne était devenue riche, puissante; elle avait reçu, elle avait donné sans s'être fait même l'ami banal qui doit brûler le lendemain d'une disgrâce ce qu'il a complimenté la veille.

Mais après son triomphe qu'elle attendait, Jeanne aurait des partisans, elle aurait des admirateurs, elle aurait des envieux.

Ce flot pressé de gens au joyeux visage, elle s'attendait vainement à le voir pénétrer dans la salle du concierge Hubert.

De l'immobilité d'une personne convaincue qu'elle se verrait dans les bras d'elle, Jeanne passa, c'était la pente de son caractère, à une inquiétude excessive.

Et comme on ne peut toujours dissimuler, elle ne put pour la peine, avec ses gardiens, de cacher ses impressions.

Il ne lui était pas permis de sortir pour aller s'informer, mais elle passa sa tête au vasistas d'une des fenêtres, et, anxieuse, haletante, elle prêta l'oreille aux bruits de la place voisine, bruits qui se résolvaient en un murmure confus, après avoir percé l'épaisseur des murs du vieux palais de saint Louis.

Jeanne entendit alors, non pas une rumeur, mais une véritable explosion, des bravos, des cris, des trépignemens, quelque chose d'éclatant et d'épouvanté, car elle n'avait pas la conscience que ce fût pour elle qu'on témoignât tant de sympathie.

Ces salves bruyantes se répétèrent deux fois et firent place à des bruits d'un autre genre.

Il lui sembla que c'était de l'approbation aussi, mais une approbation calme et aussitôt morte.

Bientôt les passans devinrent plus fréquens sur le quai, comme si les groupes de la place se dissolvaient et renvoyaient en détail leurs masses dispersées.

—Un fameux jour pour le cardinal, dit une sorte de crocheteur, en bondissant sur le pavé près du parapet.

Et il jeta une pierre dans la rivière avec cette habitude du jeune Parisien qui a consacré beaucoup de ses journées à l'exercice de cet art, exhumé de la palestre antique.

—Pour le cardinal! répéta Jeanne. Il y a donc nouveau que le cardinal est acquitté?

Une goutte de fiel, une goutte de sueur tomba du front de Jeanne.

Elle rentra précipitamment dans la salle.

—Madame, madame, demanda-t-elle à la femme Hubert, qu'entends-je dire: *Que c'est heureux pour le cardinal.* Quoi donc est heureux, s'il vous plaît?

—Je ne sais, répliqua celle-ci.

Jeanne la regarda bien en face.

—Demandez à votre mari, je vous prie, ajouta-t-elle.

La concierge obéit par complaisance, et Hubert répondit du dehors:

—Je ne sais pas!

Jeanne impatiente, froissée, s'arrêta un moment au milieu de la chambre.

—Que voulaient dire ces passans alors, dit-elle, on ne se trompe pas à ces sortes d'oracles, ils parlaient du procès, bien sûr.

—Peut-être, fit le charitable Hubert, voulaient-ils dire que, si M. de Rohan est acquitté, ce sera un beau jour pour lui, voilà tout.

—Vous croyez qu'il sera acquitté! s'écria Jeanne en crispant ses doigts.

—Dam! peut arriver.

—Mais alors!...

—Oh! vous, madame...., vous comme lui; pourquoi pas vous?

—Étrange hypothèse! murmura Jeanne.

Elle leva les yeux aux vitres.

—Vous avez tort, je crois, madame, lui dit le geôlier, de vous donner ainsi des émotions [illegible] incompréhensibles du dehors. Restez, croyez-moi, tranquille, en attendant que votre conseil ou M. Fremyn viennent vous dire...

—Le résultat.... Non! non!

[illegible]

Une femme passait avec ses amies. [illegible] gros bouquet à la main. L'odeur [illegible] comme un baume [illegible] jusqu'à Jeanne, qui respirait tout d'en bas.

—Un bien beau bouquet, cria cette femme, et [illegible] le cher homme. Oh! et je puis, je l'embrasserai.

—Et moi aussi, dit une compagne.

—Et moi, je veux qu'il m'embrasse, dit une troisième.

—De qui veulent-elles parler? pensa Jeanne.

—C'est qu'il est très bel homme, tu n'es pas dégoûtée [illegible] de ses amies.

[illegible] passa.

—Toujours le cardinal! toujours lui! murmura Jeanne, c'est [illegible] est acquitté!

Et elle prononça ces mots avec tant de découragement et de certitude en même temps, que ses geôliers, [illegible] occasionner une tempête comme celle de la veille, lui dirent en même temps:

—Là! madame, pourquoi ne voudriez-vous pas que ce pauvre prisonnier fût absous et [illegible]?

Jeanne sentit le coup, elle sentit surtout le changement de ses hôtes, et voulant ne rien perdre de leur sympathie:

—Oh! dit-elle, vous ne me comprenez pas. Hélas! me croyez-vous si envieuse ou si méchante que je désire le mal de mes compagnons d'infortune. Mon Dieu, qu'il soit absous, M. le cardinal; oh oui! qu'il le soit. Mais moi, moi, que sache enfin.... Croyez-moi donc, mes amis, c'est l'impatience qui me rend ainsi.

Hubert et sa femme regardèrent l'un et l'autre comme pour mesurer la portée de ce qu'ils voulaient lui taire.

Un fauve éclair qui jaillit des yeux de Jeanne, malgré elle, les arrêta comme ils allaient prendre une décision.

—Vous ne me dites rien! s'écria-t-elle, s'apercevant de sa faute.

—Nous ne savons rien, reprirent-ils plus bas.

A ce moment, un ordre appela Hubert hors de son appartement. La concierge, demeurée seule avec Jeanne, essaya de la distraire; ce fut en vain, tous les sens de la captive, toute son intelligence étaient sollicités à l'extérieur par les bruits, pour les accueillir avec une susceptibilité décuplée par la fièvre.

La concierge ne pouvant plus l'empêcher de regarder ou d'écouter, se résigna.

Soudain, un grand bruit, un grand mouvement se firent sur la place. La foule reflua jusque sur le pont, jusque sur le quai, avec des cris tellement compacts, tellement réitérés, que Jeanne en tressaillit à son observatoire.

Ces cris ne cessaient pas: ils s'adressaient à une voiture découverte dont les chevaux, retenus par la main du cocher, bien moins encore que par la foule, marchaient à peine au plus petit pas.

Peu à peu, la multitude les pressant, les serrant, portait sur ses épaules, sur ses bras, chevaux, carrosse et deux personnes que contenait le carrosse.

Aux grands rayons du soleil, sous une pluie de fleurs, sous un dôme de feuillages que mille mains agitaient au-dessus de leurs têtes, la comtesse reconnut ces deux hommes qu'enivrait la foule enthousiaste.

L'un, fêté de son triomphe, effrayé de sa popularité, demeurait grave, étourdi, tremblant. Des femmes montaient aux jantes des roues, lui arrachaient les mains pour les dévorer de baisers, et se disputaient à grands coups la dentelle de ses manchettes, qu'elles avaient payée en fleurs les plus fraîches et les plus rares.

D'autres, plus heureuses encore, étaient montées sur l'arrière du carrosse avec les laquais; puis insensiblement enlevant les obstacles qui gênaient leur amour, elles prenaient la tête du personnage adoré, appliquaient un baiser respectueux et sensuel, puis faisaient place à d'autres heureuses. Cet homme adoré, était le cardinal de Rohan.

Son compagnon, frais, joyeux, étincelant, recevait un accueil moins vif, mais aussi flatteur, proportion gardée. D'ailleurs, on le payait en cris, en vivats; les femmes se partageaient le cardinal, les hommes criaient: Vive Cagliostro.

Cette ivresse fait une demi heure à traverser le Pont-au-Change, et jusqu'à son point culminant Jeanne aperçut les triomphateurs. Elle ne perdit pas un détail.

Cette manifestation de l'enthousiasme public pour les victimes de la reine, car c'est ainsi qu'on les appelait, donna un moment de joie à Jeanne.

Mais aussitôt:

—Quoi! dit-elle, ils sont déjà libres; déjà pour eux les formalités sont accomplies, et moi, moi je ne sais rien; pourquoi ne me dit-on rien, à moi!

Le frisson la prit.

A côté d'elle, elle avait senti Mme Hubert qui, silencieuse, attentive à tout ce qui se passait, devait avoir compris cependant, et ne donnait aucune explication.

Jeanne allait provoquer un éclaircissement devenu indispensable, lorsqu'un nouveau bruit attira son attention du côté du Pont-au-Change.

Un fiacre, entouré de gens, gravissait à son tour la pente du pont.

Dans le fiacre, Jeanne reconnut, souriante et montrant son enfant au peuple, Oliva, qui paraissait aussi, libre et folle de joie des plaisanteries [illegible] et libres, des baisers envoyés à la fraîche et appétissante fille. Voilà l'encens grossier, il est vrai, mais plus que suffisant pour Mlle Oliva, que la foule envoyait, dernier relief du festin splendide offert au cardinal.

Au milieu du pont, une chaise de poste attendait. M. Beausire s'y cachait derrière un de ses amis, qui seul osait se révéler à l'admiration publique. Il fit un signe à Oliva, qui descendit de son fiacre au milieu des cris changés tant soit peu en huées. Mais pour certains acteurs, qu'est-ce que les huées quand on pouvait leur infliger les projectiles et les chasser du théâtre.

Oliva, montée dans la chaise, tomba dans les bras de Beausire, qui, la serrant à l'étouffer comme une proie, ne la quitta plus d'une lieue, et, l'inondant de larmes et de baisers, ne respira qu'à Saint-Denis, où l'on changea de chevaux sans avoir été gêné par la police.

Cependant, Jeanne, voyant tous ces gens libres, heureux, fêtés, se demandait pourquoi elle seule ne recevait pas de nouvelles.

—Mais, moi! moi! s'écria-t-elle, par quel raffinement de cruauté ne me déclare-t-on pas l'arrêt qui me concerne?

—Calmez-vous, madame, dit Hubert en entrant; calmez-vous.

—Il est impossible que vous ne sachiez rien, répliqua Jeanne; vous savez! vous savez! instruisez-moi.

—Madame....

—Si vous n'êtes pas un barbare, instruisez-moi, vous voyez bien ce que je souffre.

—Il nous est interdit, madame, à nous bas officiers de la prison, de révéler les arrêts dont la lecture appartient aux greffiers des cours.

—Mais alors, c'est donc tellement affreux que vous n'osez! s'écria Jeanne, dans un transport de rage qui fit peur au concierge, et lui fit entrevoir le renouvellement des scènes de la veille.

—Non, dit-il, calmez vous, calmez-vous.

—Alors, parlez.

—Serez-vous patiente, et ne me compromettrez-vous pas?

—Mais je vous le promets, je vous le jure, parlez!

—Eh bien! M. le cardinal a été absous.

—Je le sais.

—M. de Cagliostro mis hors de cour.

—Je le sais! je le sais!

—Mlle Oliva.... renvoyée de l'accusation.

—Après! après!...

—M. Réteau de Villette est condamné...

Jeanne tressaillit.

—Aux galères!...

—Et moi! et moi? cria-t-elle, en trépignant avec fureur.

—Patience, madame, patience. Est-ce là ce que vous avez promis?

—Je suis patiente; voyez, parlez! Moi?

—Au bannissement, dit d'une voix faible le concierge en détournant les yeux.

Un éclair de joie brilla dans les yeux de la comtesse, éclair aussi vite éteint qu'apparu.

Puis, elle feignit de s'évanouir avec un grand cri, et se renversa dans les bras de ses hôtes.

—Que fût-il donc résulté, dit Hubert bas à l'oreille de sa femme, si je lui eusse dit la vérité?

—Le bannissement, pensa Jeanne en simulant une attaque des nerfs; c'est la liberté, c'est la richesse, c'est la vengeance, c'est ce que j'ai rêvé.... J'ai gagné!

ALEXANDRE DUMAS.

(A continuer.)

Vente par Catalogue de Marchandises sèches.

Nous rappellerons aux marchands que la grande vente de marchandises sèches annoncée depuis plusieurs jours se fera aujourd'hui, à 10 heures, chez F. H. Petitpain, encanteur No. 8, rue du Canal. L'assortiment est magnifique et les conditions très libérales.

COMMERCIAL.

NOUVELLE ORLEANS.
MERCREDI SOIR, 6 MARS 1850.

Les lettres par le steamer n'étant point arrivées aujourd'hui, le marché au coton a été calme, et 2700 balles seulement ont été faites aux anciens prix.

600 boucauts de sucre et 800 barils de mélasse ont changé de mains; le premier des articles aux anciens cours, et le deuxième de 15 @ 20 cts le gallon.

Le marché à la farine n'a pas varié. 3500 sacs de maïs ont été vendus de 50 @ 56 c. le boisseau.

Les provisions sont en meilleure demande.—Le marché au porc est animé et les prix ont haussé—Mess, $9 50 @ $9 62½.—Prime, $7 50. Le lard saindoux n'a pas varié. La demande de graisse est modérée.

Le whiskey vaut 20 @ 20½ cts le gallon pour le rectifié.

Le change est le même.

Le fret est lourd.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orleans.

—EXPEDIÉS.—

Navires Statesman, [illegible], pr le Havre. L B Yates, Crocker, pr Liverpool. Kentucky, Prauley, pr Boston. Marathon, Patten, pr Boston.
Barques P Pendleton, Curtis, pr New York. [illegible], Goodmanson, pr Baltimore.
Bricks John A Taylor, Sawyer, pr Boston. Golden Rule, Washington, pr Bermuda.
Goélette Geo L Prescott, Gilkey, pr Philadelphie.

—ARRIVÉS.—

Navires Union, Jones, de New York. Hannah Eddy, Pearson, de Rio Janeiro. Commonwealth, Baxter, de Boston. Superb, Prentiss, de Rio Janeiro.
Barque Peacock, McIntyre, de Bristol.
Bricks Creed, Frisby, de Belize Honduras. Lucy Watts, Watts, de Trinidad. Henry, Baker, de Savannah. Jenny Lynd, [illegible], de Wilmington. Mount Vernon, Talbot, de Chagres. Franklin, Powden, de Curaçao.
Goélettes Gazelle, [illegible], d'Apalachicola. [illegible], de Chagres. [illegible] Martha, Wetter, de Campêche. Louisiana, Patchett, de Charleston.

—STEAMERS.—

Corinne, Johnston, de Vermilionville. Eclat, Sweeney, de Bœuf River. Belle Key, Key, de Louisville. Old Hickory, Northern, de Nashville. [illegible], de Bayou Sara. F M Streck, Streck, de Lafourche. Delta, Green, de Cincinnati.

LE Consul de France soussigné, prie les personnes qui pourraient certifier le décès du sieur Célestin Mallet, natif de Rognes (Charente), d'avoir l'obligeance de venir au Consulat en faire la déclaration dans l'intérêt de la famille du défunt.
7mars—3 AIME ROGER.

CONSULAT DE FRANCE.
AVIS MENSUEL.—MARS 1850.

SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

Armand Jacques,	Hemard Jean Baptiste,
Amar Jean et Vincent,	Joge Clément,
Briois Charles,	Lemonnier Frédéric,
Bonhon François,	Layrisson Pierre,
Baudin Louise, Mlle.	Legrand Georges,
Bataille C et B.,	Lahaye Guillaume,
Coste Eugène,	Lecasse, les frères,
Curtil Urbin Irené,	Lobret Pierre,
Chanois Claude,	Monnain Pitre,
Chiquet Généreux,	Mondaval, les époux,
Chaschon,	Pouegh Victorien Mme.
Desmoulins Louis,	Parent Alexandre,
Dalemilh Jacques e. Pre	Richard,
Deshiers,	Roy Antoine Auguste,
Frachet Jules,	Romain, les époux,
Griveau Jean Baptiste,	Soubelle,
Garrus Alphonse,	Seiman Jean Pierre,
Grognet Auguste,	Sentrena (de),
Gilly, les époux,	Viard Philippe,
Guyot Auguste,	Wolff Jacques, les époux,
Huguenin,	Wachsmuth Pierre.

La chancellerie du Consulat de France, située rue St. Pierre, entre Chartres et Royale, No 57, est ouverte tous les jours, de dix heures du matin à trois heures de l'après midi. 7mars

Habitation-Sucrerie a vendre.

UNE Habitation établie en Sucrerie, située dans la paroisse St Charles, à vendre par la banque de l'Association Consolidée.
Pour plus amples informations, s'adresser à G. MILTENBERGER, Caissier. 7mar

ON DEMANDE—Un cuisinier expérimenté, au No 14, rue des Remparts. On n'acceptera qu'une personne ayant de bonnes recommandations. 7mars—4

300 balles coton brun à drap d'Appleton 4/4. 100 do do do Railroad do. 100 balles do do do Hanovre do. 25 do cotilés à raies. 100 caisses indiennes claires. 96 do do anglaises et bruns 4/4, ayant droit au drawback;—75 caisses coton blanc. 30 caisses coton en [illegible]; 20 do brodequins kip. 500 balles étoupes, venant d'arriver, à vendre par DE FOREST & Co, 20, Douane. 7mars

BRODEQUINS, SOULIERS—Pour dames, enfans et fillettes—54 caisses chaussures fines des manufactures de Philadelphie et Newark, en déchargement des navires Wabash et Telegraph, et à vendre par G. W. DUNBAR, 30, rue Douane. 7 mars

RIZ—50 tierces riz de la Caroline, en déchargement du navire Louisiana, à vendre par MITCHELL & MASENDORFF, 36 rue Poydras. 7 mars

RIZ de la Caroline—80 boucauts 1re qualité, en débarquement de la goëlette Louisiana, à vendre par B VALLS, 37, Commune. 7mars

PICADURA—9 barils, à vendre par B VALLS, 37, Commune. 7mars

SALAISONS—25 caisses olives, 20 do cornichons, 30 do variantes, 25 do salaisons assorties, à vendre par AUGUSTE MOLIER, No 90 rue St Louis. 7mars—6

EAU DE FLEUR D'ORANGER—50 caisses grand modèle, à vendre par AUGUSTE MOLIER, No 90 rue St-Louis. 7mar-9

VINAIGRE DE VIN BLANC—25 barils bon vinaigre de Bordeaux, à vendre par AUGUSTE MOLIER, 90, rue St-Louis. 7mars—6

GUIGNOLET D'ANGERS—125 paniers et demi paniers véritable guignolet d'Angers, à vendre par AUGUSTE MOLIER, No 90 rue St-Louis. 7mars—6

RECU par le steamboat Iowa, arrivé de St Louis, 20 barils bière première qualité, 2 caisses saucissons fumés, à vendre par J. N. CURIEN, 32, rue Dumaine. 7 mars

Importation directe de Suisse.

ABSINTHE et kirsch de différentes marques, telles que: Verain & Lecoultre, Ed. Pernod, Berthoud & fils, C. F. Berger, Aug. Leuba & Rosselet Dubied, 6 meules fromage de gruyère véritable, en magasin et à vendre par J. N. CURIEN, 32, rue Dumaine. 7 mars

EN MAGASIN—20 1/8 pipe vin de Sherry couleur pâle, 10 1/4 do do do foncée, 40 1/8 do cognac fine champagne, à vendre par J. N. CURIEN, 32, rue Dumaine. 7 mars

Ayant droit au drawback.

40 Caisses absinthe Suisse, marques C. F. Berger, 15 caisses kirsch do do, A vendre à des prix réduits pour clore une consignation par J. N. CURIEN, 32, rue Dumaine. 7 mars

EN débarquement du brick Zenobia, de la Guadeloupe, 120 barriques vin rouge de Marseille [illegible], 100 paniers huile d'olive, 100 [illegible] vin rouge [illegible]. A vendre par EUG. ROUSSEAU & CO. [illegible]

CANDIDAT A LA PLACE DE MAIRE.

Nous sommes autorisés à annoncer Mon. A. D. Crossman comme candidat à la réélection pour la place de Maire.

Messieurs les Editeurs, Veuillez annoncer M. ALEXANDRE GRAILHE, comme candidat à la place de Maire, à la prochaine élection d'avril. [illegible] SES NOMBREUX AMIS DES [illegible] MUNICIPALITES.

Pour Maire.
Messieurs les Editeurs, Veuillez m'annoncer comme candidat à la première magistrature de la ville pour les élections d'avril prochain. PETER L. JORE, Ex Bibliothécaire de l'Etat de la Louisiane.

MM. les Editeurs, Veuillez annoncer M. THOMAS J. SPEAR bien connu par les souvenirs de la [illegible], comme candidat des classes pauvres à la place de maire. Il sera soutenu par LES MASSES INDÉPENDANTES.

Veuillez annoncer que M. PAUL BOITET est candidat *Alderman* pour le 1er district de la 3me Municipalité. Plusieurs électeurs.

CONSEIL-GÉNÉRAL.
CANDIDATS.
Première Municipalité.
C. ROSELIUS,
PHILIPPE WILLMAN,
L. SURGI,
JULES BENIT.

[illegible] et Concessionnaires de la Véritable EAU DE COLOGNE

Rue St-Pierre 89, entre Royale et Bourbon, au premier se trouve une EAU DE COLOGNE bien supérieure à celle que l'on vend chaque jour. [illegible] élégantes [illegible] de toilette [illegible] très mauvaises; celle [illegible] l'on offre [illegible] pourra par ce moyen s'assurer [illegible] eau *admirable* et *salutaire* [illegible] nement avec celle de Jean-Marie Farina. 6mars—6m

OLYMPE
No 34, Rue de Chartres, [illegible]

L'HONNEUR de prévenir les dames qu'elle vient de recevoir par les derniers navires de France un [illegible] assortiment de marchandises nouveautés [illegible] en capotes de crêpe et [illegible] paille d'Italie, chapeaux de paille [illegible] chapeaux d'Amazone, châles dentelle et fichu montés [illegible] broderie anglaise [illegible] au No 34, rue de Chartres [illegible]

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment des meilleures qualités [illegible] J M CABALLERO. 6mars

GOUSSES DE VANILLE—[illegible] à vendre par J M CABALLERO. 6mars

EN magasin et à vendre—[illegible] 40 caisses vins [illegible] 20 do [illegible] 15 do [illegible] 51 do Muscat [illegible] 50 do [illegible] 36 do [illegible] 50 caisses [illegible] vermouth. Par R [illegible] 27 fev

EN débarquement du navire [illegible] de Nantes [illegible]

VIN ROUGE ET BLANC—[illegible]

FRUITS AU JUS—[illegible] en chargement du navire [illegible] O. VALETON & Co.

CAFÉ DE CUBA—100 sacs [illegible] à vendre par MITCHEL & MASENDORFF.

CAFÉ DE LA HAVANE—[illegible] Vendre par MITCHEL & MASENDORFF.

CAFÉ DE RIO—500 sacs [illegible] MITCHEL & MASENDORFF.

LES soussignés se sont associés pour exercer ensemble la profession d'avocat. M M COHEN, DAVID C LABATT. 22 Exchange Place, vis-à-vis le Bureau de la Poste. 24 juil—1a

PIANOS.

W. Hartkopf et Zerbenbach ont l'honneur d'informer leurs clients et le public en général qu'ils ont transporté leur magasin de la rue St-Pierre au No 172, rue Royale, entre Toulouse et St-Pierre. Ils viennent de déballer et offrent un grand assortiment de pianos à queue [illegible] des maisons de Pleyel [illegible] A vendre plusieurs pianos de seconde main, en parfait état [illegible] Echange, location, réparation et accords [illegible] W. HARTKOPF & ZERBENBACH, 172, Rue Royale, entre Toulouse et St-Pierre. 7 fev—30f

Hotel du Commerce.
Rue d'O'Rilly, 108, près celle de Cuba, A LA HAVANE.

CET Hôtel situé dans le quartier le plus fréquenté de la ville, près du port, de la place d'Armes et des Promenades, est avantageusement connu à la Havane depuis plusieurs années. M. Dilliers qui le dirige a tout fait pour rendre aux voyageurs cet hôtel agréable, tant sous le rapport des chambres larges et aérées que sous le rapport de la table. Les témoignages de satisfaction qu'en ont reçu les étrangers qui ont logé dans sa maison, lui donnent le droit de la recommander sans crainte aux voyageurs qui se rendent à la Havane. 2 jan—3m

LE soussigné a l'honneur d'annoncer qu'il a ouvert son magasin de bois de charpente sur la Promenade Carondelet, Vieux Bassin, entre les rues Villeré et Robertson. Il sollicite le patronage du public et espère par son exactitude à remplir les ordres qui lui seront confiés, les entrepreneurs, les engager à continuer leurs demandes. 20 fev—30 ROBT. G. MUSGROVE.

LES soussignés ont l'honneur d'appeler l'attention des Dames sur leur assortiment de marchandises de saison, qu'ils ouvrent aujourd'hui, savoir:
Ginghams français bon teint.
Batiste d'Ecosse, jaconats, percales françaises.
Toiles imprimées, batiste do en robes de 12 yards.
Organdis riches depuis 30 c.
Bareges riches depuis 30 c.
Grenadines brodées, haute nouveauté.
Barège do do.
Pompadours brodées et mignardises nouveauté.
Toile pour 4/4 et 8/4 pour mantelets.
Mantelets de printemps en soie.
Paletots à la Dubarry, taffetas glacé.
Visites Marion de Lorme do.
Do Pompadour volants découpés.
Do Duchesse à bouillons et broderie.
Mantes à la fée à rangs gauffrés.
Mantelets taffetas brodés et à petits plis.
Do dentelle noire.
Châles et pointes do &c. &c.
P & E REILLY, Encoig. Royale et Canal. 1mars

Nouvelles marchandises d'été et de printemps.
THOMAS BRADY,
22, RUE CHARTRES 22.

BAREGES riches, jaconats français, grenadines françaises, alvorines imprimées, barèges brochés, grenadines unis et à carreaux, jaconats imprimées et unies, tissus imprimés, barèges soie, changeants, soie lustrée, unies et brochées, nansouks anglais garantis bon teint, à douze et demi cents la yarde, jaconats unis à la [illegible] fantaisie, foulards nouveau genre, mantelets et barèges, mousselines brodées, châles et écharpes [illegible] toile noire, pèlerines mousseline brodée [illegible] dentelle brodée, mouchoirs brodés [illegible] manchettes, écharpes, berthes, 20 caisses toile d'Irlande supérieure garanti fil. Toile à draps fil pur 10/4, 11/4 et 12/4, serviettes de tables, diaprés, Huckbacks, [illegible] serviettes damassées, napes de toute grandeur, cotons pour draps de lit et chemises, et marchandises [améri]caines de tout genre, rubans, bonneterie, gants, etc. et autres articles. THOMAS BRADY, 22 rue Chartres. 1 mars

Marchandises de Printemps.

LES soussignés viennent de faire l'ouverture d'un magnifique assortiment de marchandises de printemps:
Brésiliennes unies et imprimées;
Crêpe de Chine brodés, barèges éclairs;
Mousseline de soie, riche dessins;
Toile de soie, dessins et carreaux;
Mousseline imprimées, nouveau genre;
Jaconats couleur, impression 1850;
Brillantines batiste d'Ecosse.
Dérindes unis et carreaux;
Mousseline suisse brodée; do blanche de couleur;
Parapluies, le plus grand assortiment de la ville.
AUSSI—Toiles à chemises, toiles [illegible] de table, diaprés, bobinet, rideaux brodés [illegible]
D. H. HOLMES, 114, Canal, entre Bourbon et Dauphine. 25fev

PEINTRE.
A. C. JAUME,
Peintre de portraits et professeur de dessin.
Leçons à son atelier de 6 1/2 à 8 heures du matin. Leçons en ville. Rue Royale, 219.

VINS—175 barriques St-Estèphe [illegible] do Montferrand [illegible] Médoc [illegible] Haut Talence [illegible]

Fin du Vicomte de Bragelonne.

LA troisième et dernière livraison du Vicomte de Bragelonne, contenant la fin de cet intéressant roman, est en vente à la librairie de V. HEBERT, 140, rue de Chartres. 5mars

RIZ DE LA CAROLINE—50 boucauts en débarquement de la barque Havana, à vendre par B VALLS, 37, rue Commune. 5mars

A VENDRE en magasin—40 barriques vin vieux Blanquefort 1842 et 1844. 30 barriques vin fin, vieux Château Margaux 1847. [illegible] caisses vin fin Château Bel Air. Par DOMINIQUE LANATA, Nos 9 et 11, rue Jefferson. 5mars

HUILE—600 paniers d'huile Margy [illegible], 24 onces, 600 paniers huile Plagniol, 24 onces. 100 do do do 1/2 bouteilles. A vendre par DOMINIQUE LANATA, 9 et 11, rue Jefferson. 5mars

CHEMISES ET CHAPEAUX—100 douzaines chemises de Bordeaux. 100 douzaines chapeaux de paille d'Italie, à vendre par DOMINIQUE LANATA, Nos 9 et 11, rue Jefferson. 5 mars

$5 de récompense.

PARTIE marronne de chez le soussigné la négresse MELITE, âgée d'environ 21 ans, taille moyenne et bien connue comme marchande de lait. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque la délivrera à F. N. D'HEBECOURT, Chemin du Bayou, entre Johnson et Prieur. 4 mars

Demande d'ouvrière.

UNE modiste française trouverait de l'occupation dans un magasin situé à Natchez. Pour plus amples renseignements s'adresser au magasin de variétés No 84, rue de Chartres. 5 mars—6 F. JAUFROID.

PIANO ET CHANT.

UNE élève DU CELEBRE PRUDENT, Mlle. J. DUCLOS, toute récemment arrivée de France, se chargerait encore de l'éducation musicale de 4 jeunes demoiselles. Pour plus amples renseignements, s'adresser de 10 et de 1 à 3 heures, à M. NADAU DU TREIL, 157, rue St Pierre. 5mars—1m

Veaux Cirés.

A VENDRE en débarquement du navire Onward, venant du Havre—12 douzaines Veaux cirés. DUFOUR, WILLIAMSON & Co, 35, rue Natchez. 5 mars

$5 de Récompense

SERONT payées à la personne qui ramènera au No 63, rue des Remparts encoignure Bienville, la petite négresse LIZE, âgée de 12 à 13 ans, elle est très noire, parle l'anglais et le français, et est très intelligente. Elle est absente depuis quatre semaines. 5 mars

CHARBON PULVERISE—15 boucauts charbon pulvérisé de Philadelphie pour l'usage des distillateurs, attendu par la barque Convoy, et à vendre par N. LAMBERT, 64 rue des Magasins. 5mars

FROMAGE LIMBURG—700 fromages de Limbourg d'une qualité supérieure. A vendre par DUNTZE & IKEN, Encoig. Royale et Conti. 5 mars

DAMEJEANNES—2000 damejeannes de cinq gallons chaque, 500 do 3 do do, 500 do 2 do do, à vendre à arriver par le navire Brunswick, du Havre, O. VALETON & Co, 25, rue Tchoupitoulas. 5 mars

RHUM DE LA JAMAIQUE—2 pipes rhum [illegible] de 7 ne preuve, à vendre dans les magasins de la Douane, [illegible] à bord de la goëlette John Bell, de Kingston, Jamaïque, en juillet 1849, à vendre par O. VALETON & Co, 25, rue Tchoupitoulas. 5 mars

LES agents de MM. King & Heffner, de Cincinnati, [illegible] au comptoir des soussignés [illegible] PAUL JUGE FILS & CO, 27, rue St Louis. 2 mars—3

NOUS soussignés directeurs actuels de l'Institution [illegible] Indigens, [illegible] contribuables [illegible] GUSTAVE PORTIER, HESDIFE PELLERIN, JOSEPH FOLLIN, FELIX GOURJON, THEOGENE GALLAUD. 4 mars—6

L. DELAMARE, fabricant de travaux de zinc [illegible]

[illegible] 114, rue Canal [illegible] 1mars

[illegible] BLOIS & [illegible] A CONTIER [illegible]

BOTTES, SOULIERS et BRODEQUINS. En déchargement des navires [illegible] vendre par R G HOBBS, 12, rue de la Douane. 4 mars

SARDINES [illegible] J P BERCIER, 54, Vieille Levée. 27fev

Pechers.

LE soussigné vient de recevoir trois balles des meilleurs pêchers de Vicksburg, qu'il offre à vendre [illegible] S'adresser au magasin de 2 [illegible] 30, nouvelles bâtisses sur la levée. W DINN, agent. 26 fev

CHANDELLE de l'Etoile et Adamantine—35 caisses de 4 & 6 [illegible] à vendre par J P BERCIER, 54, Vieille Levée. 27fev

VIN DE BOURGOGNE—12 caisses vieux vin Chambertin, en magasin et à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co, 35, rue Natchez. 1 fev

ASSURANCE MUTUELLE.

Seule Compagnie d'Assurance MARITIME ET CONTRE L'INCENDIE, fondée en cette ville sous le PRINCIPE MUTUEL.

LE CRESCENT ASSURANCE MUTUELLE
DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Avec un capital souscrit et garanti de
200,000 piastres

Est maintenant prêt à recevoir des applications et à livrer des polices d'assurances, à son bureau situé à l'encoignure nord ouest des rues Camp et Gravier, sur

L'Incendie et les Risques de Mer et des Fleuves, Aux primes du Tarif.

CETTE Compagnie, établie sur le principe d'assurance mutuelle, est une institution du pays. Ses bénéfices seront investis et employés ici, sous le contrôle immédiat des Administrateurs et non envoyés dans d'autres villes pour y être placés.

Toute personne assurant avec cette compagnie devient intéressée à son succès, et les profits, au lieu d'être répartis entre un petit nombre d'actionnaires, appartiennent aux assurés. Les Administrateurs, convaincus de la nécessité d'avoir un fonds de réserve assez considérable pour faire face, en cas de perte, à toutes les calamités ordinaires, garantissent au public qu'ils ont maintenant un fonds capital de

Deux cent mille piastres

sujet à tous les accidents fortuits du capital et responsables des pertes de la Compagnie.

Les Administrateurs croyant que cette somme offre des sécurités suffisantes aux assurés, et que cette Compagnie présente des garanties peu ordinaires à un règlement prompt et libéral en cas de perte, les fonds étant déposés ici, et l'institution étant purement une institution du Sud, ses actes ne peuvent être contrôlés par des directeurs étrangers, et seront conformes en tout point au mode d'affaires et aux coutumes du pays.

Le portefeuille de la Compagnie est en tout temps ouvert pour l'inspection aux personnes qui désirent faire des assurances avec elle.

ADMINISTRATEURS:

Samuel Bell,	Thomas A. Adams,
J. A. Barelli,	Wm. P. Converse,
David Hadden,	John D. Bein,
Nathan Jarvis,	George Jonas,
J. F. C. Vies,	John M. Bell,
E. J. Walsh,	James Kirkman,
J. W. Zacharie,	John B. Hyde,
C. T. Buddecke,	Louis de Saulles,
C. A. Barrière,	O. L. Dabelsteen,
Z. Taylor,	Wm. Burgess,
J. Riffard,	C. R. Wright,
Moses Greenwood,	Glendy Burke,
J. W. Stanton,	R. Simms,
H. M. Wright,	R. B. Sumner,
John O. Woodruff,	W. B. McCutcheon,
F. Puig y Puig,	D. L. Ranlett,
F. Y. Carlisle.	

SAMUEL BELL, Président.
THOS. A. ADAMS, Vice-Président.
CHAS. J. MANSONI, Secrétaire. 23juil—1an

Compagnie
D'ASSURANCE MUTUELLE
DES MARCHANDS ET PLANTEURS.
Fond permanent par acte d'incorporation $200,000
DIRECTEURS:

Wm. Laughlin,	C. S. Cutter,
Cuthbert Bullitt,	Ab. L. Van Gibber,
Jos. Ménard,	Ig. Szymanski,
Elliot Robbins,	C. A. Bulkley,
Peter Marcy,	Wm H. Pattison,
Kendall Dunbar,	Wm Christy,
Samuel Jamison,	Charles Pride.
John Hall.	

WM. LAUGHLIN, Président.
CUTHBERT BULLITT, Vice-président.
JOS. NASH, Actuary.
EDW. RAWLE, Solliciteur.
WM CHRISTY, notaire.
JAMES JONES, M. D., A. H. CENAS, M. D. } Médecins.

La Compagnie des Marchands et Planteurs, ayant un fond souscrit en espèces et billets parfaitement garanti et suffisant pour toutes les exigences, est prête à recevoir des demandes et à prendre des assurances contre l'incendie, les risques de Mer et des fleuves et sur la vie des blancs ou des esclaves, à son bureau, encoignure Sud-Est des rues Natchez et Camp.

Cette compagnie est établie sur le principe d'Assurance Mutuelle, de sorte que chaque assuré devient intéressé à son succès et participe aux profits réalisés, qui sont payables en espèces au lieu de coupons. 5 nov—1 an

Vins de Xérès, Madère, Porto, etc.

Les soussignés offrent à vendre, devant arriver par le navire Augusta, directement de Cadix, et actuellement en route: 100 quarts barriques Porto Bourgogne, de la marque de [illegible] & Echegoyen [illegible] 200 quarts barriques [illegible] DUFOUR, WILLIAMSON & Co. [illegible]

Protection contre l'incendie.

Les personnes qui doutent de la nécessité de pourvoir un coffre-fort à l'abri de tout danger pour le dépôt de leurs livres, papier, argent et autres articles de grande valeur et de petites dimensions ne manqueront pas de ce préjugé en s'adressant à MM. R Elder, Brothers & Co. Gribble et Montgomery, Alexander Hill, J. G. Dunlap, Thos. K. Price, Thos. Madock Jr qui, tous ont évité des pertes considérables par l'emploi des coffres forts à l'épreuve du feu, de Rich & Co. Un de ces coffres contenant des billets de banques, à ordre et autres objets précieux, est resté trente deux heures dans le feu, et a conservé à ses propriétaires une valeur dépassant 700 fois celle payée pour l'achat du dit coffre. Tous les coffres d'Asbestos et de [illegible] qui se trouvaient dans le feu se sont disjoints et leur contenu a été brûlé. Ces faits prouvent d'une manière irrévocable que les personnes qui sont dans les affaires, ne sauraient trop prendre de précaution pour se mettre à l'abri du danger qui les menace. Le soussigné, seul agent des manufacturiers, en cette ville, a en ce moment un bel assortiment de coffres-forts en main, au nombre duquel se trouvent des coffres serrures de Yale, à l'épreuve de la poudre. [illegible] à recevoir régulièrement des approvisionnemens de toutes dimensions et de tous les genres. Les ordres sont remplis avec soin et exactitude. ISAAC BRIDGE, 76 rue des Magasins. 27 fev—30

Marchandises de printemps à la dernière mode.
M. B. HAGGERTY & BROTHER,
No. 58, rue du Canal,

APPELLENT l'attention des dames sur le magnifique assortiment d'articles de Paris, qu'ils viennent de recevoir et qui se composent en partie comme suit:

Barèges unis carreaux, satin, Métaline, Argentine, Alberine, Brillantine, Bréstienne, broché, Brocard, Pompadour, brodé, glacé, doré, lustré, changeants, et imprimés riches. Tissus de soie des mêmes genres. Mousselines, foulards, grenadines et soie. Toile lustrée et soie lustrée pour robes de voyage, jaconats imprimés français, brillantines et mousselines françaises très riches; organdis et balzorines; mousseline suisse blanche et couleur, brodée et brochée, dentelles brodées françaises, cols et pèlerines brodées.

Toiles d'Irlande.

Un grand assortiment de toile d'Irlande, venant d'arriver des célèbres manufactures de Gilson, [illegible] et Ferguson, fil pur, garantie, à vendre à très bas prix. 27 fev

A VENDRE.

RESTAURANT de la République.—Hotel garni No 22, rue Dumaine, entre Condé et Levée. Pour les conditions et les informations s'adresser sur les lieux. 1m—10f

AVIS.

LE Dr C FAGET a l'honneur de faire savoir à ses clients, qu'à partir du 1er mars, il a [illegible] son cabinet de consultation, de 2 à 3 1/2 heures, tous les jours, le dimanche excepté. 28fev—2m

LE soussigné, collecteur des taxes d'Etat, pour le Cinquième District Représentatif, informe le public et les personnes payant taxe dans le dit district, résidents ou non résidents, qu'il est prêt à recevoir les taxes dues pour l'année 1849 et à délivrer des licences sur professions, états et occupations. Son bureau est situé à l'encoignure St Philippe et Marais, et il est ouvert depuis dix heures A. M. jusqu'à deux heures P. M. J. B. LIONIS, collecteur, 5me district représentatif. 26 fev—20

UNE personne venant de France, désire trouver [illegible] professeur dans une famille française ou américaine. Il parle l'anglais couramment et [illegible] langues espagnoles et allemandes. Les meilleures informations seront fournies. S'adresser au bureau de ce journal au nom de [illegible]. 26 fev—10

Liquidation positive.
Pour cause de départ.

L'ETABLISSEMENT de coiffeur situé encoignure Royale et du Maine, avec les marchandises en dépendant, à la convenance de l'acquéreur. Si d'ici au 1er avril prochain, l'établissement n'est pas vendu, le tout sera vendu à l'encan.

NOTA—Jusqu'à ce jour les marchandises seront vendues au prix coutant.

Il y a un bail de trois ans, la police d'assurance sera transférée et l'eau qui est payée pour l'année.

Messieurs les Coiffeurs trouveront un assortiment complet de cheveux. 15 fev—1m

A. BARRAUD, encoignure Royale et Orléans, ayant l'intention d'abandonner totalement la lingerie, a l'honneur d'informer sa clientelle et le public en général, qu'il va vendre tout son stock de marchandises en ce genre, tels que bonnets, cols, manchettes, mouchoirs de dames, bas en fil d'Ecosse pour enfans, etc. Le tout au prix coûtant. On trouvera chez lui tout ce qui concerne l'article de toilette à des prix très modérés. 1 fev

Charbon de la Virginie, des Mines de Peyton.

LES soussignés ayant été nommés agents pour la vente de cet excellent charbon, informent [illegible] qu'ils viennent d'en recevoir cinq [illegible] convenance des acheteurs. [illegible] MORTIMER TURNER & Co, Marchands de charbon, 271, rue du Camp. 25fev—30f

LANGUE ANGLAISE.
SYSTEME ORAL.

J S D[illegible] *Français et Espagnol* [illegible]

Ecriture et Tenue de Livres.
23 RUE CHARTRES.

Cours [illegible] d'Ecriture [illegible] de 9 1/2 à 11 heures du matin et de 4 à 7 heures du soir. Les classes [illegible] de 7 à 9 heures du matin. Quelques leçons suffisent pour former une belle écriture. RUFUS DOLBEAR. 25 fev

Les Maisons suivantes sont à vendre à des termes très avantageux, pour cause de prochain départ.

2me Municipalité:

UNE maison haute en briques, couverte en ardoises, cuisine haute en briques, couverte aussi en ardoises. Le tout en bon état, dans un beau quartier et tout près du marché Poydras—la dite maison porte le No 121 et fait face à la rue Hevia, entre Cirque et St-Jean.

1re Municipalité:

UNE maison briquetée entre-poteaux, couverte en ardoises, cuisine haute, couverte en ardoises, cour carrelée, porte cochère &c. &c. Le tout en bon état, venant d'être réparé [illegible]. La dite maison porte le No. 220, rue St-Louis, entre Franklin et Tremé, près du centre des affaires.

UNE autre maison haute en briques, couverte en ardoises, cuisine haute en briques—Cette maison est solidement bâtie et proprement finie; elle est près de l'Esplanade et de la Levée, et forme l'encoignure Quartier, No. 58 et Condé, 173.

Prix et conditions, s'adresser à Mr. B. DE SANTOS, Rue Ste-Anne, entre Remparts et St Claude. 3mars—6f.

AVIS.

LES DOCTEURS BANNING ET MILES se sont établis au [illegible] où ils donneront des consultations gratuites relativement à l'emploi de leur BANDAGE destiné à fortifier ceux dont le système nerveux est en souffrance et dont certains organes sont affaiblis. Le BANDAGE fait le plus grand bien aux hommes, aux femmes et aux enfans qui, par suite du climat, souffrent d'une faiblesse des reins. Voici les données qui expliquent comment ces affections peuvent être guéries par l'usage du bandage:

1o—Ces affections consistent, non dans la maladie des organes intérieurs, mais dans un déplacement mécanique des nerfs causé par une mauvaise position et la faiblesse des muscles environnans. Il faut simplement les soutenir. Voilà pourquoi les médicamens ne produisent aucun effet dans ces sortes d'affection.

2o—En les soutenant efficacement, on fait disparaître la cause et les symptômes du mal en même temps que l'on tempère l'irritation qui neutralise l'effet de la médication.

3o—Le BANDAGE des docteurs Banning et Miles soutient les nerfs tout en leur permettant de fonctionner naturellement, 1o en offrant un appui sur aux reins en les repoussant en haut vers les épaules et en rejetant par conséquent celles-ci sur l'axe du corps. 2o. en élevant l'abdomen, sans le comprimer, ce qui délivre les extrémités inférieures et les organes de cette partie du corps d'un poids inusité et facilite le fonctionnement régulier des organes supérieurs. La poitrine et la taille s'élargissent et tout le corps s'affermit par suite de la salutaire action du bandage qui non seulement soutient les nerfs et les organes, mais les repousse en haut et en dehors. Cette action diffère, on le voit, de celle du corset.

Les médecins sont priés de venir juger par eux-mêmes des effets du bandage.

Les docteurs Banning et Miles recevront les dames de 10 heures du matin à 1 heure de l'après-midi. Les hommes seront reçus de 5 à 7 heures du soir.

Il y aura des femmes de chambre pour les dames. 15fv

EN GROS ET EN DETAIL, aux prix de Paris.

PARFUMERIE DE PARIS.
L. BUSSY,
Manufacturier de Parfumerie fine, et de Savon de Toilette, a sa manufacture et son magasin rue de Chartres, No. 192, entre Conti et St. Louis. 2 déc—1an

RECU par de récens arrivages et à vendre par le soussigné, d'importation directe:
Ammoniaque très concentré.
Biberons et bouts de sein Darbo.
Liqueur de Labarraque.
Purgatif de Leroy.
Sirop anti-phlogistique de Briant.
Capsules de Mothe et d'Accault.
Pâtes pectorales de Mou de Veau et Nafé d'Arabie.
Elixir Balsamique pour les dents.
Eau de Cologne allemande, véritable.
Extrait sec de Ratanhia, Ergotine, Thridace, Pierre à cautère, Nitrate d'argent cristallisé, etc, etc.

SANGSUES.
Lancettes anglaises d'Evans.
Ether sulfurique (français).
Sirop de calebasse, beurre de Cacao, mastic à jus, cascarille d'œufs, etc, etc.
E. E. MOUGIN, enc. Dauphine et Douane. 4mars

$20 de Récompense.

UNE récompense de dix piastres sera payée à quiconque logera dans une des geôles de la ville ou délivrera au soussigné la griffonne SOPHIE. La dite esclave parle français et anglais, elle a la marque d'un coup de fouet sur la joue gauche, taille de 5 pieds 2 pouces environ; elle avait une robe rougeâtre et un châle noir. DIX PIASTRES seront payées en sus à la personne qui indiquera [illegible] E. J. BORN, 118, rue de la Vieille-Levée.

PLATRE POUR [illegible]

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 7 mars 1850.

JERUSALEM

Grand opéra en quatre actes et huit tableaux, de Verdi.

On commencera à 6½ heures.

En attendant le PROPHETE, Grand opéra de Meyerbeer.

Théâtre des Variétés
DE PLACIDE—RUE GRAVIER.

JEUDI SOIR, 7 MARS 1850.
GRIST TO THE MILL, comédie.

Le spectacle sera terminé par LA PERI—Grand ballet—Décorations et mise en scène tout à fait nouvelles. Danse par les premiers sujets et le corps de ballet.

Premières loges et parquets	75 cents.
Secondes loges	50 cents.
Galerie pour les hommes de couleur	25 cents.

Les Campbells arrivent!
Commercial Exchange.

LUNDI, 4 mars, et les jours suivans, pendant la semaine, TROUPE D'OPERA DE KIMBERLY—Les ménestrels, connus sous le nom de troupe *Campbell*, reconnue comme la compagnie la plus extraordinaire dans ce genre de musique et la plus ancienne, (ayant été formée le 4 juillet 1847), annonce au public qu'ils donneront une série de représentations comme il est dit ci-dessus. Cette compagnie donne des concerts depuis plus de neuf ans dans les principales villes de l'Union et a donné *deux cent quarante-neuf concerts* [illegible] *dans la ville de New York* [illegible]

Les représentations comprendront des ouvertures, romances nouvelles, opéras bouffe, chœurs des principaux operas, Ernani, la Somnambule, Norma, Fra Diavolo, le Cheval de Bronze, etc. et leur pièce musico burlesque sur les [illegible], nommée Promenade musicale, ou la milice en excursion.
4 mars—6 A B HARTWELL, Directeur.

SALLE DE BAL DU GLOBE.
Encoignure St-Claude et St-Pierre, près du Vieux Bassin.

LE propriétaire informe respectueusement ses amis et le public, que ce magnifique établissement ayant été réparé avec le plus grand soin et tout le goût possible, sera ouvert tout l'hiver.—Les bals auront lieu régulièrement tous les lundis mercredis, jeudis et samedis.

L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville, et rien ne sera négligé pour rendre les réunions les plus agréables possible. La police y sera active et l'ordre le plus sévère sera requis.
SALVADOR VIOSCA, propriétaire.
WHITLOCK, directeur.

N. B.—On trouvera réuni à cet établissement un café contenant des liqueurs et vins de premier choix ainsi qu'un restaurant pourvu des friandises les plus agréables. 16 oct

TRESORERIE.

Baton-Rouge, février 1850.
Aux collecteurs des taxes de l'Etat de la Louisiane.

AVIS est par le présent donné qu'à l'avenir il ne sera reçu à ce bureau aucun certificat de dépôts, excepté ceux fournis par la banque de la Louisiane. GEO. C. McWORTHER, Trésorier d'Etat. 25fev

PROCLAMATION
DE JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU qu'il a été prouvé qu'un nommé A. J. LEE a commis dans la paroisse Caddo un assaut et batterie avec intention de meurtre sur la personne de sa femme;

J'ai jugé convenable d'en appeler au bon peuple de cet Etat et de l'inviter à fournir aide et assistance pour l'arrestation du coupable, afin qu'il en soit fait justice: et j'offre en outre au nom de l'Etat une récompense de trois cents piastres pour l'arrestation du dit A. J. Lee.

[L.S.] Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, à Baton Rouge, le 26 février 1850, et la soixante-quatorzième année de l'Indépendance des E. U.

Par le Gouverneur, JOSEPH WALKER.
CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat. 1mars

IMMENSE STOCK.
Marchandises Sèches en Commission
CHEZ KING, 72, RUE GRAVIER.

NOUVELLEMENT reçues du Nord et ordonnées pour être immédiatement vendues, sans avoir égard aux prix coûtans, les sommes devant être immédiatement remises.

La description ci dessous comprend une partie des articles:

Visites, Mantilles, Soieries, Toile Peintes, Cols, Guinghams, Linons, Jaconas, Colorade, Flanelle, Serviettes, Draps de lit, Toile à chemises, Mouchoirs, Jaconas et Mousseline Suisse, Draperie, Linge de table, Chapeaux, Parapluies, Ombrelles, Mouchoirs en batiste.

La réputation de cette maison s'est acquise par le bon marché auquel elle vend les marchandises va s'étendre davantage, car elle offrira au-dessous des prix coûtans [illegible] A profiter. MAISON BLANCHE DE KING, 72, rue Gravier. 2 février

BANQUE DE CITÉ.
Nouvelle-Orléans, 5 janvier 1850.

AVIS—Les détenteurs des billets de la banque de Cité sont invités à les présenter au remboursement aussitôt que possible, afin de pouvoir retirer de la circulation tous les billets émis par cette banque dont la charte expire le 1er mai prochain.
Par ordre de la direction.
R J PALFREY, Caissier. 7jan—6m

Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orleans.

UN dividende final de huit pour cent par action sera payé aux actionnaires ou à leurs représentans légaux, au bureau [illegible] mars prochain, sur présentation de leurs certificats de la dite compagnie, chez VICTOR ROUMAGE, Président, 85, rue St Louis. 25 fev—30t

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Soleil.

Nouvelle-Orléans, 26 février 1850.

L'ESCRIP de cette compagnie a été reçu pour 1849 et sera délivré aux ayant-droits. 26 fev—1m

HOTEL DE MONTEREY
A MONTEREY (MEXIQUE.)

LES voyageurs qui se rendent à MONTEREY au Mexique, sont prévenus qu'un vaste et magnifique hôtel vient d'y être établi sous le nom de HOTEL DE MONTEREY. Le propriétaire de cet établissement n'a rien négligé pour faire un séjour agréable à ses pensionnaires. Les chambres sont commodes et parfaitement aérées, et la table est servie de façon à satisfaire toutes les exigences des gourmets. 29 jan

MAGASIN DE SOIERIES EN GROS
AU COMPTANT.
C. YALE Jr. & Co.
Soierie nouveautés.
—CHAPEAUX DE PAILLE, FANTAISIES,
—ARTICLES POUR MODISTES,
—RUBANS, DENTELLES,
—GANTS, SHALS,
—TOILE ET BAS.
No 27, rue des Magasins, Entre Commune et Gravier. 23 jan—6 m

A LOUER—Le second étage du café "Crescent Coffee-House," et celui de la bâtisse limitrophe du "Crescent Restaurant" le tout formant deux vastes chambres.

Aussi—Le premier et le second étage de l'encoignure de la rue Bienville et de l'Allée de l'Exchange, au dessus du café "Duty Coffee-House."

Ces chambres conviennent à une imprimerie, ou pour tenir des bureaux qui ont besoin d'être bien placés en ville.

S'adresser à DAMIAN CASAS, soit au Crescent Coffee House, ou au Duty Coffee-House. 19 fev

DEPOTS
DES VERITABLES FRICTION MATCHES
DE Wm A. CLARK,
No 200, Rue du Cirque
No 114, Vieille-Levée, entre les deux marchés
L A GUILLEMAIN, Agent. 15 mai—1an

HENRY NOEL,
Maison d'importation, rue Royale 103, attenante à la Banque d'Etat.

Marchandises Suisses.

Soieries—Gros du Rhin de toutes les largeurs, Marcelines, Florences, Cravattes, etc.

Diverses—Robes écossaises en soie, mousselines variées, cravattes, guinghams, mouchoirs madras, robes et mouchoirs brodés, cols, etc.

Chapeaux de paille—Pour hommes et pour dames, garnis et unis, casquettes fantaisie.

Bonneterie—Gants soie, fil d'Ecosse et cachemir, bas et chaussettes, pour tous les âges, maillots, brassières, fanchons, caleçons, camisoles, etc.

Couvertures de laine de toutes les dimensions, ordinaires et extra-fines.

Vins et Liqueurs.

Vins de Bordeaux en caisses et en barriques, ordinaires et extra-fins; vins de Champagne parfaitement assortis, absinthe et kirsch suisses (marque Pernod), fruits à l'eau-de-vie.

Fromage de Gruyère.

40 meules qualité supérieure. 4 janv

EN débarquement du navire Bengal, venant de Bordeaux, 80 barriques vin ordinaire, 20 barriques vin blanc. A vendre par HENRY NOEL, 103, rue Royale. 17 janv

JE soussigné, inventeur du Sirop connu sous le nom de "SIROP VEGETAL INDIEN DE RICHARD", déclare par les présentes, et fais savoir au public que, par acte passé le 12 février 1848, devant Paul Emile Laresche, notaire en cette ville, j'ai vendu, cédé et abandonné mes droits, privilèges et avantages à M. Louis Pinac, pharmacien, demeurant en cette ville, à l'une des encoignures Orleans et Dauphine, et qu'à partir de ce jour ledit sieur Pinac pourra seul confectionner et vendre ledit sirop, dont je lui ai remis la recette.
Nouvelle-Orléans, le 12 février 1848. JEAN RICHARD.

SIROP
VEGETAL INDIEN DE RICHARD.

Etant devenu le seul et unique propriétaire des Sirops connus sous les noms de SIROPS INDIENS DE RICHARD, l'un pour la dyssenterie, et l'autre pour les affections de poitrine, rhumes, catarrhes chroniques, bronchites, &c., &c., je préviens que l'on trouvera ces deux préparations à ma pharmacie. L. PINAC, Encoignure des rues Orléans et Dauphine.

N. B.—A partir de ce jour les étiquettes porteront ma signature, et les bouteilles seront accompagnées d'un imprimé donnant la manière d'en faire usage. 14fev

FAYETTE FOUNDRY.
[illegible], Propriétaire, CINCINNATI (OHIO.) [illegible]

OFFICIEL.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

MARDI, 12 février 1850.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

L'appel nominal constate la présence d'un quorum.

L'Orateur soumet à la Chambre un état des recettes et dépenses de la Compagnie de Navigation d'Orléans.

Sur motion, il est référé au comité de finances.

Les membres suivants présentent les pétitions suivantes qui sont lues et référées aux divers comités qui leur sont propres:

M. Walker—Pétition de Lewis Hazeur, vétéran de 1814 et 15 en demande de secours, référée au comité de milice.

M. Preston—Pétition de Henry Miroff en demande de secours, référée au comité de réclamations.

M. Watts—Pétition de John Larne en demande de secours, référée au comité des réclamations.

M. St-Martin—Pétition de N. T. Sokenadger en demande de secours, référée au comité des réclamations.

M. Fleming—Pétition de certains citoyens demandant l'incorporation d'un bureau de commissaires pour l'examen des pilotes, référée comité judiciaire.

M. Preston—Mémoire de J. A. Ragan relatif à un plan pour prévenir l'inondation du Mississipi, référé à un comité spécial de 3 membres.

L'Orateur nomme de ce comité MM. Preston, King et Gadw[illegible].

Mémoire des citoyens de la ville de la Nouvelle-Orléans, demandant qu'il soit fait une obligation à la Compagnie de Canal et Banque d'Orléans, de construire des ponts sur le Nouveau Canal vis-à-vis des rues St-Paul et Magnolia, référé à un comité spécial de 5 membres.

L'Orateur nomme de ce comité MM. Monaghan, Calowel, Wilson, Parker et Jamison.

M. Baton—Mémoire de l'Asyle des Orphelins de Baton-Rouge en demande de secours, référé au comité des institutions de charité.

M. Saunders—Mémoire du comité nommé par la Société Médicale des Attakapas pour présenter une adresse à la Législature au sujet de la corrective à l'exercice de la médecine dans l'Etat de la Louisiane, référé à un comité spécial de 5 membres.

L'Orateur nomme de ce comité MM. Saunders, Moise, Georges, Lawler et Parker.

M. Lavile, au nom du comité d'enrôlement, annonce à la Chambre que le comité a nommé ce jour M. H. Pedesclaux, comme traducteur additionnel, en vertu de la résolution adoptée le 9 du courant.

Sur motion, M. Pedesclaux est assermenté par l'Orateur.

Le Secrétaire intime du Gouverneur soumet la communication suivante de Son Excellence,

A l'Honorable Chambre des Représentans,

Répondant à une résolution adoptée par votre Honorable Assemblée et me demandant ce qui suit, savoir:

1o. La correspondance, s'il en est, entre l'Exécutif de cet Etat et celui des Etats de l'Union relativement à la Convention projetée de Nashville à laquelle le Gouverneur a recommandé d'envoyer des délégués.

2o. Communication des questions qui devront y être débattues et le but principal que se propose d'atteindre la dite convention.

3o. Les pouvoirs à accorder par les autres Etats aux délégués qu'ils ont nommés pour siéger dans ladite Convention.

4o. Une mention particulière des faits et circonstances qui sont à sa connaissance ou quelque mesure d'urgence publique qui nécessite et commande que l'Exécutif de l'Etat de la Louisiane par un acte solennel de la Législature approuve ladite Convention et y prenne part.

5o. Et enfin, communication de toutes les informations ainsi que des pièces, documens et correspondance, relatifs au but de ladite Convention, qui se trouvent au bureau de l'Exécutif ou qui sont passés en comme Gouverneur de l'Etat.

Qu'il me soit permis de dire, quant au premier chef, que [illegible] à l'Assemblée Générale, les procédures des Législatures de l'Indiana et du Connecticut et que [illegible] la question de la Convention qui doit se tenir à Nashville au mois de juin de la présente année, il n'a existé aucune correspondance officielle entre l'Exécutif de cet Etat et l'Exécutif de tout autre Etat, et qu'il y a aucun document de cette nature dans les archives de ce département.

A défaut [illegible] correspondance [illegible] document de ce caractère, il sera peut-être difficile de parler avec précision [illegible] objets contenus dans la seconde demande [illegible] des mesures qui doivent y être débattues. [illegible] discussions [illegible] grande [illegible] ne pourrait le supposer à présent, [illegible] dans leur juste appréciation des maux et des outrages sans nombre qu'en a déjà subis le Sud donneront [illegible] Le but que se propose d'atteindre la Convention, autant que je puis en juger [illegible] par les législatures des Etats du Sud de notre Confédération [illegible] d'aviser aux moyens de protéger le Sud, [illegible] dans leurs résolutions [illegible] d'adopter [illegible] les dangers auxquels nous sommes exposés peuvent suggérer [illegible] dans ses droits.

La réponse à la seconde demande de la Chambre des Représentans renferme la même objection à la troisième. Je n'ai aucune communication à ce sujet, et, à ma connaissance, il n'a été conféré aucun pouvoir ou aucune autorité aux futurs délégués de la Convention projetée. Ce que j'ai suggéré à l'Assemblée Générale en appelant son attention sur cette question importante, reposait spécialement sur l'appel de l'Etat du Mississipi, appel à quel ont joyeusement répondu quelques Etats du Sud et qui fait un devoir au Gouverneur de réunir légalement une Convention du Peuple de l'Etat, laquelle devra être conformée à la loi des délégués à la Convention de Nashville en cas d'une attaque de la part du Congrès empiétant sur la question de l'esclavage soit dans le territoire commun des Etats-Unis, dans le district de Columbia ou dans les rapports communs d'un Etat à un autre. Le langage des résolutions qui m'ont porté à faire des suggestions à la Législature ne donne aucun pouvoir spécial aux délégués. Ce pouvoir, dans mon humble opinion, doit être laissé soit à la Législature ou au peuple lui même dans l'exercice des pouvoirs qui n'a pas de égaux. La Convention première du Mississipi ne fait que proclamer qu'elle pense et sent que le temps est arrivé où le peuple du Sud doit se consulter sur leur sûreté commune et qu'une Convention des Etats à esclaves, représentés par des délégués nommés par le peuple doit être tenue à Nashville le premier lundi de juin prochain à l'effet d'adopter quelque mode de résistance à l'agression des Etats du Nord, et, en conséquence, que les Etats du Sud sont invités à nommer des délégués et des substituts en un nombre double de celui de leurs représentans, lesquels devront assister aux délibérations de la Convention.

Il est suffisamment répondu à la quatrième demande, en se portant simplement aux mesures prises par le peuple ou la Législature des autres Etats du Sud, qui, antérieurement à la Louisiane, ont fait connaître leurs sentimens et se sont montrés déterminés à maintenir leurs droits, le Maryland, la Virginie, la Caroline du Nord, la Georgie, la Caroline du Sud, le Tennessee, le Missouri, la Floride, l'Alabama et le Mississipi, sont par des mesures pleines et entières de leurs Législatures, en vue de ce que le Nord avec une faible majorité dans le Congrès, ne manquerait pas de faire, ont déclaré qu'ils étaient résolus, à tous hasards, à résister à tous les empiètemens qu'ils n'ont pas encore achevés. Le fait ou la circonstance dont il est question, est la pré-détermination de faire le mal. Et on espère de la part de la Louisiane qu'une détermination semblable précédera cette impulsion au mal. Nous avons une part égale dans les dangers qui menacent le Sud; nous devons contribuer dans la même proportion, à la défense des droits communs.

C'est là, selon moi, qu'est l'urgence publique qui exige impérieusement de la Louisiane qu'elle ne reste point en arrière dans la décision finale entre les remontrances des maux que nous souffrons depuis longtemps et les agressions du Nord. Tant que cette agression se bornait aux discours de fanatiques malintentionnés, se mêlant sans aucun droit de nos affaires domestiques, nous avons pu nous abstenir de l'obligation de ne traiter cette conduite qu'avec le silence du mépris. Mais cette conduite a pris la forme d'une politique ferme et systématique. Les démonstrations sont revêtues de toutes les solennités qui accompagnent les actes de souveraineté. Nous ne pouvons point méconnaître les preuves évidentes d'une alliance concertée parmi les Etats du Nord, contre la paix, la dignité et l'existence même du Sud. Lors donc que chacune de ces souverainetés qui se sont prêtées à ce système et ont fait partie de la ligue, par un acte solennel de sa Législature, transmis sous le voile d'une décision aux Gouverneurs respectifs des Etats du Sud, a prié ses Représentans et requis ses Sénateurs au Congrès de faire passer des mesures qui portent atteinte à nos intérêts vitaux, j'ai pensé que la Louisiane ne ferait qu'agir dans la ligne de ses devoirs sinon par nécessité, en élevant la voix, par un acte solennel de sa Législature pour repousser ce système odieux et prévenir à temps une majorité audacieuse, des conséquences qui pourraient s'en suivre en foulant aux pieds nos droits et compromis constitutionnels. Le caractère élevé des Pères politiques du pays a été acquis par la résistance calme, ferme et habile qu'ils ont faite aux usurpations d'un pouvoir sans responsabilité. Si nos frères du Nord, oubliant l'esprit qui, jadis marqua cette résistance, nous forcent à considérer une question sur laquelle tous les arguments se sont épuisés, la Louisiane doit montrer qu'elle n'a pas oublié les leçons de l'histoire, et qu'elle ne recule pas quand il faut maintenir ses droits.

Passant par dessus la dernière partie de vos demandes en disant qu'il n'y a pas d'autres informations ou documens au bureau de l'Exécutif, et que je n'ai aucune correspondance relativement aux questions qui doivent se débattre à la Convention, que je crois convenable et [illegible]